Annexe ZA
(informative)

Relation entre la présente Norme européenne et les exigences d'étiquetage énergétique concernées du Règlement délégué (UE/CE) n° [XXX/YYYY] de la Commission [Référence du JOUE]

La présente Norme européenne a été élaborée en réponse à la demande de normalisation [Référence complète de la demande “M/xxx”/”C(2015) xxxx final”] de la Commission afin d'offrir un moyen volontaire de se conformer aux exigences d'étiquetage énergétique du Règlement délégué (UE/CE) n° [XXX/YYYY] de la Commission du [date] complétant la Directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des [nom du produit tel qu'indiqué dans le titre du Règlement] [Référence du JOUE].

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l’Union européenne au titre dudit Règlement, la conformité aux articles de cette norme indiqués dans le Tableau ZA.1 confère, dans les limites du domaine d’application de la norme, présomption de conformité aux exigences d'étiquetage énergétique correspondantes dudit Règlement et de la réglementation AELE associée.

**Tableau ZA.1 — Correspondance entre la présente Norme européenne et le Règlement délégué (UE/CE) n° [XXX/YYYY] de la Commission du [date] complétant la Directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des [nom du produit tel qu'indiqué dans le titre du Règlement]** **[Référence du JOUE] et la demande de normalisation [Référence complète de la demande ‘M/xxx’ / ‘C(201X) xxxx final’] de la Commission européenne**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Exigences d'étiquetage énergétique du Règlement (UE/CE) n° [XXX/YYYY]** | **Articles/paragraphes de la présente Norme européenne** | **Remarques/Notes** |
|  |  |  |

[NOTE à l'intention du rédacteur, à supprimer avant publication :

Que la correspondance soit établie, ou puisse être établie, de façon détaillée ou non, le tableau ci-dessus peut être utilisé dans tous les cas :

* pour déclarer la correspondance sous la forme d'une mention générale : "toutes les exigences sont traitées" si "tous les articles" (ou les articles indiqués) sont appliqués (dans ce cas, le tableau ne contiendra qu'une ligne) ;
* pour déclarer d'une façon plus détaillée la correspondance (dans ce cas, le tableau contiendra autant de lignes que nécessaire).]

**AVERTISSEMENT 1 —** La présomption de conformité demeure valable tant que la référence de la présente Norme européenne figure dans la liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne. Il est recommandé aux utilisateurs de la présente norme de consulter régulièrement la dernière liste publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

**AVERTISSEMENT 2 —** D'autres dispositions de la législation de l’Union européenne peuvent être applicables aux produits relevant du domaine d'application de la présente norme.